

12 mars 2018

Conseil municipal

Séance ordinaire du 12 mars 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 12 mars 2018, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2018-03-0072

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-03-0073

Retour sur la résolution n° 2018-02-0053 – Consultations sur les terrains de golf et formation d'un comité

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-02-0053 adoptée le 19 février 2018 intitulée « Consultations sur les terrains de golf et formation d'un comité » ;

12 mars 2018

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du délai prescrit par la loi, monsieur le maire a avisé le greffier qu'il n'approuve pas cette résolution ;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent et prioritaire que le conseil municipal se prononce de nouveau sur cette résolution ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le conseil municipal maintienne les termes de la résolution n° 2018-02-0053 adoptée le 19 février 2018 et intitulée : « Consultations sur les terrains de golf et formation d'un comité ».

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine et Michel Gendron.

Votent contre : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne et Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette, Ian Langlois et Marco Savard et monsieur le maire Alain Laplante.

Pour : 7

Contre : 6

ADOPTÉE

- - - -

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

12 mars 2018

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes du Québec, une période de questions est tenue.

— — — —

PROCÈS-VERBAUX

No 2018-03-0074

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 février 2018

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 février 2018, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 février 2018 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2018-03-0075

Programme de supplément au loyer – Renouvellement de l'entente de gestion – Entente n° 1658

CONSIDÉRANT que l'entente de gestion du programme de supplément de loyer est échue depuis le 31 décembre 2016 et qu'il y a lieu de la renouveler (entente n° 1658);

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

12 mars 2018

Que soit autorisé le renouvellement de l'entente de gestion du programme de supplément de loyer intervenue avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 (entente n^o 1658).

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu réitère son engagement à défrayer dix pour cent (10 %) du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société d'habitation du Québec et inhérent au non-respect de l'entente par l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu les documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2018-03-0076

Demande de traitement équitable au ministre de la Sécurité publique – Financement du service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que l'article 40 de la *Loi sur la police* stipule que le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police ;

CONSIDÉRANT qu'un corps de police municipal doit fournir, sur le territoire relevant de sa compétence, des services de niveau 1, si la population à desservir est de moins de 100 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que 1 041 municipalités offrant des services de niveau 1, dont la population est inférieure à 100 000 habitants, assument en moyenne seulement 53 % de la factura payable pour leurs services de police alors que le gouvernement subventionne 47 % de leurs coûts via le Fonds des services de police (FSP) ;

CONSIDÉRANT que trois (3) villes, incluant Saint-Jean-sur-Richelieu, dont la population est supérieure à 50 000 habitants et inférieure à 100 000 habitants, offrant un niveau de service 1, ne bénéficient pas des subventions du gouvernement du Québec pour couvrir les coûts de leurs services de police ;

CONSIDÉRANT qu'en 2011 lors de l'étude du Projet de loi 31 (Loi modifiant diverses dispositions concernant l'organisation des services policiers), le mémoire déposé par la Fédération des policiers municipaux du Québec (FPMQ) établissait l'iniquité fiscale pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à 10 M \$ pour l'année 2011 seulement ;

12 mars 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est la 11^e ville en importance au Québec, la 2^e en Montérégie et constitue la ville centre et la capitale régionale du Haut-Richelieu. A ce titre, elle doit assumer des services accrus notamment en matière de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que selon un rapport préparé par le Service des finances en février 2018, l'analyse du coût des services policiers en fonction de l'évaluation imposable est un bon indicateur des résultats puisqu'il inclut l'activité économique de la Ville. De cette analyse, il ressort très clairement l'iniquité des coûts des services policiers selon qu'ils sont financés ou non par le Fonds des services de police (FSP). Selon la moyenne des résultats des années 2016 et 2015, les villes financées par le FSP ont une économie de près de 40 % de coût par rapport au coût moyen des villes possédant leur propre service policier. Pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'iniquité basée sur la moyenne des résultats, représente un montant annuel de 11 M \$

CONSIDÉRANT que les contribuables de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu assument toujours en 2018, 100 % des coûts de leurs services de police à même leurs taxes municipales, en plus de contribuer au financement du Fonds des services de police (FSP) par le biais des impôts qu'ils versent au gouvernement provincial ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a accordé le 20 décembre 2017 une aide financière de 22,8 M \$ aux 1 041 municipalités bénéficiant du FSP, pour couvrir la hausse du coût des services de police pour 2016 et 2017 et 50 % de la hausse de la facturation préliminaire pour 2018 ;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, a déclaré que « cette aide financière était opportune afin de limiter l'impact de ce fardeau financier et ultimement, de respecter la capacité de payer des citoyens » ;

CONSIDÉRANT que le ministre Coiteux s'est engagé à « poursuivre rapidement les discussions avec l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités afin de travailler sur une solution de facturation tout en respectant leur capacité de payer » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu réclame un traitement équitable récurrent en ce qui a trait au financement de son service de police municipal.

Qu'une juste compensation financière soit instaurée afin de rétablir l'équité entre les villes de moins de 100 000 habitants offrant un service de police de niveau 1, afin de respecter la capacité de payer des johannais et johannaises.

12 mars 2018

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, à la ministre responsable de la région de la Montérégie, au président de l'Union des municipalités du Québec, au maire de la Ville de Granby, au maire de la Ville de Saint-Jérôme, au député du comté de Saint-Jean et à la députée du comté d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

RESSOURCES HUMAINES

No 2018-03-0077

Nomination d'un chef de division au Service des technologies de l'information

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2018-02-0070, le comité exécutif modifiait l'organigramme du Service des technologies de l'information afin, entre autres, de créer un nouveau poste de chef de division à la Division Entretien – Centre d'assistance technique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu de combler ce poste qui est actuellement vacant ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que monsieur Sylvain Parent soit nommé au poste de chef de division de la Division Entretien – Centre d'assistance technique au Service des technologies de l'information et ce, rétroactivement au 5 mars 2018.

Que les conditions de travail de Monsieur Parent à ce poste soient celles édictées au répertoire des conditions de travail des employés cadres-équité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-03-0078

Embauche au poste de directeur du Service des technologies de l'information

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service des technologies de l'information sera vacant suite au départ à la retraite de l'actuel titulaire de ce poste;

12 mars 2018

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection a été effectué et que le candidat recommandé rencontre les exigences du poste;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'autoriser l'embauche de monsieur Alexandre Viens au poste de directeur du Service des technologies de l'information, et ce, à compter du ou vers le 3 avril 2018.

Que les conditions de travail de Monsieur Viens soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres – directeur et que ce dernier soit assujéti à une période de probation de 6 mois. Si celle-ci est concluante, il sera confirmé à ce poste à la fin de cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2018-03-0079

Modifications à la résolution n° 2016-06-0303 - Rues et passages privés

CONSIDÉRANT la résolution n° 2016-06-0303 adoptée le 6 juin 2016 par laquelle le conseil municipal entérinait les recommandations formulées en 2010 par le comité des travaux publics – infrastructures et gestion des eaux à l'égard des rues et passages privés sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à cette résolution;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la résolution n° 2016-06-0303 adoptée le 6 juin 2016 par le conseil municipal soit modifiée de la façon suivante :

- a) Le paragraphe 3) est modifié par l'ajout :
 - i) après le mot « intégrés » des termes « chemin d'accès pour résidences saisonnières ou entrée unique à une propriété »;

12 mars 2018

- ii) des rues suivantes :
 - rue Horace
 - rue Montgomerie
 - rue Wilfrid-Charbonneau

- b) le paragraphe 4) est modifié par la suppression des lignes suivantes :
 - rue Horace
 - rue Montgomerie
 - rue Wilfrid-Charbonneau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2018-03-0080

Stationnement limité – section de la rue Riendeau

CONSIDÉRANT qu'il est requis de limiter le stationnement à une durée maximale de trente (30) minutes pendant les heures d'affaires face au commerce situé au numéro civique 575 de la rue Riendeau;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le stationnement soit limité à une durée de 30 minutes sur le côté ouest de la rue Riendeau, entre 8 h et 17 h du lundi au vendredi, entre la 6^e Avenue et la limite nord du lot 4 041 539 du cadastre du Québec dont le bâtiment porte le numéro civique 575, le tout selon le plan numéro CC-2018-76133, préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 31 janvier 2018, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux public soit autorisé à installer la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TRAVAUX PUBLICS

No 2018-03-0081

12 mars 2018

Résiliation du contrat relatif aux travaux de fauchage des abords de rues, fonds et levées de fossés avec bras télescopique – SA-2428-TP-17

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2017-04-0223 adoptée le 18 avril 2017, le conseil municipal accordait à « Les Entreprises Daniel et fils inc. » le contrat relatif aux travaux de fauchage des abords de rues, fonds et levées de fossés avec bras télescopique (appel d'offres SA-2428-TP-17) et ce, pour les années 2017 à 2019 plus deux (2) années d'option (2020 et 2021);

CONSIDÉRANT que malgré les nombreuses demandes verbales et écrites effectuées auprès de l'adjudicataire et la mise en demeure qui lui a été transmise le 25 juillet 2017, l'entreprise est en défaut d'effectuer les travaux prévus au contrat ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

De résilier le contrat accordé à l'entreprise « Les Entreprises Daniel et fils inc. » en vertu de la résolution n° 2017-04-0223 et relativement aux travaux de fauchage des abords de rues, fonds et levées de fossés avec bras télescopique (appel d'offres SA-2428-TP-17).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2018-03-0082

Appel d'offres – SA-2491–TP-18 – Services d'entretien préventif et correctif des portes de garage des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour les services d'entretien préventif et correctif des portes de garage des bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT que cette soumission provenant de « Portes de garage Citadelle ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Portes de garage Citadelle ltée », le contrat pour les services d'entretien préventif et correctif des portes de garage des bâtiments municipaux, pour deux (2) années et neuf (9) mois (2018, 2019, 2020), de même que pour les années 2021 et 2022 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé annuellement à moins

12 mars 2018

qu'un préavis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2491-TP-18 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 251 473,31 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2019 à 2022 pour la partie de ce contrat inhérente à chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2018-03-0083

Appel d'offres SA-145-PO-18 – Habillement des policiers et policières – 2018

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de pièces d'habillement des policiers et policières pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT qu'en regard des lots 2 à 5 et 8 à 10 décrits aux documents d'appel d'offres, la soumission la plus basse provenant de Martin & Lévesque inc. s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres :

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, Martin & Lévesque inc., le contrat pour la fourniture de pièces d'habillement des policiers et policières pour l'année 2018 (lots 2 à 5 et 8 à 10 décrits aux documents d'appel d'offres), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-145-PO-17, et en fonction des quantités réelles requises en cours d'année et ce, pour un montant global estimé à 115 841,80 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

12 mars 2018

No 2018-03-0084

Adoption du rapport semi-annuel de l'an 8 du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 22 juillet 2010 et que le rapport semi-annuel de l'an 8 (couvrant la période du 22 juillet 2017 au 31 décembre 2017) a été préparé par le chef de la Division prévention du Service de sécurité incendie ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'adopter le rapport semi-annuel de l'an 8 (couvrant la période du 22 juillet 2017 au 31 décembre 2017) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, le tout tel que préparé par monsieur Robert Meloche, chef de la Division prévention du Service de sécurité incendie et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2018-03-0085

DDM 2018-4163 – Monsieur Pierre Gélinau – Immeuble situé au 366, chemin des Frênes

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Gélinau et affectant l'immeuble situé au 366, chemin des Frênes.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Gélinau à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 092 567 et 3 092 503 du cadastre du Québec et situé au 366, chemin des Frênes ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 23 janvier 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

12 mars 2018

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre Gélinau à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 092 567 et 3 092 503 du cadastre du Québec et situé au 366, chemin des Frênes.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment accessoire (silo d'entreposage du grain) empiétant de 21,3 mètres dans la marge avant prescrite à 30 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2018-4163-01 à DDM-2018-4163-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-03-0086

UC 2018-4159 – Pattison – Immeuble constitué des lots 3 466 700 et 3 466 699 du cadastre du Québec et situé sur la rue Choquette

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par la compagnie Pattison et affectant l'immeuble constitué des lots 3 466 700 et 3 466 699 du cadastre du Québec et situé sur la rue Choquette.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par la compagnie Pattison à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 466 700 et 3 466 699 du cadastre du Québec et situé sur la rue Choquette ;

CONSIDÉRANT l'intervention d'un citoyen en rapport avec cette demande et la nécessité d'analyser plus à fond ce dossier ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

De reporter à une séance ultérieure, la prise de décision sur la demande d'usage conditionnel déposée par la compagnie Pattison à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 466 700 et 3 466 699 du cadastre du Québec et situé sur la rue Choquette et visant à permettre de modifier l'une des faces du panneau-réclame qui y est installé en remplaçant le message fixe par un message variable numérique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-03-0087

12 mars 2018

**PIIA 2017-4136 – 9141-0787 Québec inc. – Immeuble
constitué du lot 6 055 735 du cadastre du Québec et situé
sur le chemin Saint-André**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et
d'intégration architecturale soumis par la personne morale 9141-
0787 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot
6 055 735 du cadastre du Québec et situé sur le chemin Saint-
André ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le
Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le
13 février 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan
d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la
personne morale 9141-0787 Québec inc. à l'égard de l'immeuble
constitué du lot 6 055 735 du cadastre du Québec et situé sur le
chemin Saint-André.

Que soit en conséquence autorisée la construction
d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée à cet endroit, le tout
s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4136-01 (retour) à
PIA-2017-4136-04 (retour) et aux annotations qui y sont inscrites,
lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie
intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-03-0088

**PIIA 2018-4169 – Monsieur Carl Berthiaume – Immeuble
situé au 562, chemin du Petit-Bernier**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et
d'intégration architecturale soumis par monsieur Carl Berthiaume à
l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 271 464 du cadastre du
Québec et situé au 562, chemin du Petit-Bernier ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le
Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le
13 février 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan
d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur
Carl Berthiaume à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 271 464
du cadastre du Québec et situé au 562, chemin du Petit-Bernier.

12 mars 2018

Que soit en conséquence autorisé l'agrandissement du bâtiment principal non résidentiel existant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4169-01 à PIA-2018-4169-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-03-0089

PIIA 2018-4171 – Monsieur Philippe du Tremblay – Immeuble situé aux 444-446, rue Mercier

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Philippe du Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 755 du cadastre du Québec et situé aux 444-446, rue Mercier ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 février 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Philippe du Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 755 du cadastre du Québec et situé aux 444-446, rue Mercier.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation de la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, de même que l'ajout d'une descente d'escalier à l'arrière, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4171-01 à PIA-2018-4171-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- Les garde-corps du balcon doivent être tels que ceux de la façade arrière du bâtiment ;
- Le treillis de bois proposé doit être remplacé par un revêtement tel que celui sous le balcon arrière de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-03-0090

PIIA 2018-4177 – Madame Nicole Hamel – Immeuble situé au 170, rue Notre-Dame

12 mars 2018

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Nicole Hamel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 706 du cadastre du Québec et situé au 170, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 février 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nicole Hamel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 706 du cadastre du Québec et situé au 170, rue Notre-Dame.

Que soit en conséquence autorisé l'ajout de deux (2) fenêtres au sous-sol, en façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, de même qu'une nouvelle fenêtre en façade arrière, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4177-01 à PIA-2018-4177-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-03-0091

MRU-2017-4140 – Zone A-1792 – Rue Garand

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin de permettre, à l'intérieur de la zone A-1792, l'usage habitation unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande nécessiterait une modification au plan d'urbanisme afin d'identifier cette zone comme un îlot déstructuré possédant une aire d'affectation A2 : agriculture zone de consolidation ;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par cette demande est située en zone de risques d'inondation et qu'il n'est en conséquence pas souhaitable de permettre une nouvelle construction résidentielle dans ce secteur, celui-ci ayant été fortement impacté par la crue des eaux survenue en 2011 ;

CONSIDÉRANT de plus que le projet implique de lourdes modifications réglementaires pour la construction d'un seul terrain, notamment par la modification du plan d'urbanisme et du schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande constituerait un précédent important qui est préférable d'éviter ;

12 mars 2018

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 12 décembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2017-4140 visant à permettre, à l'intérieur de la zone A-1792, l'usage habitation unifamiliale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-03-0092

MRU-2018-4158 – Zones C-1524 et H-1585 – Chemin du Grand-Bernier Sud

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin de permettre l'agrandissement de la zone commerciale C-1524 à même une partie de la zone d'habitation H-1585 et d'autoriser l'entreposage extérieur à l'intérieur de la zone C-1524 ainsi agrandie;

CONSIDÉRANT que de façon plus particulière, cette demande vise à régulariser l'entreposage présentement effectué de façon illégale par le requérant sur sa propriété ;

CONSIDÉRANT que la zone C-1524 est située à l'une des principales entrées de la Ville et à proximité d'un des principaux accès de l'endroit où se tient le festival des montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas approprié de permettre l'entreposage extérieur à l'intérieur de cette zone ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 23 janvier 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2018-4158 visant à agrandir la zone C-1524 à même une partie de la zone H-1585 et d'autoriser l'entreposage extérieur à l'intérieur de la zone C-1524 ainsi agrandie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

12 mars 2018

No 2018-03-0093

MRU-2018-4162 – Zone H-2735 – rue Jean-Talon

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin de permettre l'usage habitation trifamiliale à l'intérieur de la zone H-2735, et ce, sur des terrains de plus petite dimension ;

CONSIDÉRANT que de façon plus particulière, le requérant souhaite démolir le bâtiment d'habitation unifamiliale existant au 502, rue Jean-Talon, subdiviser ce terrain en deux (2) lots de plus petite dimension et construire un bâtiment d'habitation trifamiliale sur chacun ;

CONSIDÉRANT que la zone H-2735 regroupe actuellement onze (11) propriétés résidentielles situées en bordure de la rue Jean-Talon, dont huit (8) habitations unifamiliales isolées et deux (2) habitations bifamiliales ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet proposé par le requérant aurait pour effet de permettre l'implantation d'un bâtiment d'habitation trifamiliale parmi des bâtiments d'habitation unifamiliale à caractère « villégiature » ;

CONSIDÉRANT que le projet proposé s'intégrerait difficilement dans le cadre bâti ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 février 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2018-4162 visant à permettre l'usage habitation trifamiliale à l'intérieur de la zone H-2735 et ce, sur des terrains de plus petite dimension.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-03-0094

MRU-2018-4175 – Zone H-5053 – rue Sainte-Bernadette

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin de réduire les normes relatives aux dimensions minimum des terrains à l'intérieur de la zone H-5053, de même que celle relative à la marge arrière minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT que de façon plus particulière, le requérant souhaite démolir le bâtiment d'habitation bifamiliale

12 mars 2018

juxtaposé existant aux 130-132, rue Sainte-Bernadette, subdiviser ce terrain en deux (2) lots de plus petite dimension et construire un bâtiment d'habitation bifamiliale juxtaposée sur chacun d'eux ;

CONSIDÉRANT que malgré l'acceptation de la modification réglementaire demandée, la réalisation du projet soumis par le requérant nécessiterait l'acceptation de demandes de dérogations mineures au niveau du nombre d'entrées charretières et du pourcentage d'aire de stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il serait possible pour le requérant de construire, sur le terrain visé par la demande, un bâtiment d'habitation trifamiliale ayant façade sur la rue Beauvais et ce, sans modification réglementaire ni dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT qu'un tel aménagement offrirait beaucoup plus de dégagement par rapport aux propriétés unifamiliales limitrophes et s'intégrerait mieux dans l'environnement bâti ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 23 janvier 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2018-4175 visant à réduire les normes relatives aux dimensions minimum des terrains à l'intérieur de la zone H-5053, de même que celle relative à la marge arrière minimum prescrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-03-0095

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Fournier Électrique inc. – Lot 3 612 738 du cadastre du Québec – 34-36, rue de la Pépinière

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Étienne Fournier pour la compagnie Fournier Électrique inc. en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 3 612 738 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à régulariser l'utilisation autre qu'agricole qui est présentement exercée sur une partie de ce lot ;

12 mars 2018

CONSIDÉRANT qu'un bâtiment est actuellement érigé sur ce lot, portant les numéros civiques 34 et 36, rue de la Pépinière et que ce bâtiment est utilisé par un entrepreneur électricien en électricité, un entrepreneur général et une compagnie offrant des services d'entreposage ;

CONSIDÉRANT que les usages exercés sur cette propriété sont conformes à la réglementation de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée monsieur Étienne Fournier pour la compagnie Fournier Électrique inc. en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 3 612 738 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

No 2018-03-0096

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Autoriser les bâtiments occupés par un usage de la classe « culture » du groupe agricole « A » dans la zone C-5525

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gendron, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but d'autoriser, dans la zone C-5525, les bâtiments occupés par un usage de la classe « culture », du groupe agricole (A), et d'y prévoir des normes d'implantation.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

No 2018-03-0097

12 mars 2018

Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant la réalisation de divers projets

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement décrétant un emprunt de 396 000 \$ afin de pourvoir à :

- la réalisation de divers projets de signalisation et de marquage;
- la réalisation d'une étude de circulation;
- la réalisation de 2 études environnementales de phase 2;
- la confection de plans et devis et la surveillance partielle de travaux à la station d'épuration des eaux usées.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

No 2018-03-0098

Avis de motion – Modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Assujettir la zone commerciale C-5525 au secteur de P.I.I.A. : « Bordures autoroutières »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gendron, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, dans le but d'assujettir la zone commerciale C-5525 au secteur de P.I.I.A. : « Bordures autoroutières ».

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

No 2018-03-0099

Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant des travaux de réfection de pavage pour diverses rues

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de pavage pour diverses rues, décrétant une dépense de 2 173 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

12 mars 2018

No 2018-03-0100

Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant le remplacement de pompes dans divers postes de pompage, des travaux au poste de pompage Champlain et des travaux de protection cathodique sur divers tronçons du réseau d'aqueduc

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le remplacement de pompes dans divers postes de pompage, le remplacement de diverses pièces d'équipement, incluant des travaux de contrôle et mécanique de procédé au poste de pompage Champlain et l'exécution de travaux de protection cathodique sur divers tronçons du réseau d'aqueduc, décrétant une dépense de 379 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 février 2018.
- Registre cumulatif des contrats accordés durant la période de janvier à février 2018.
- Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 1660.
- Document intitulé « Gestion des pesticides sur les terrains de golf au Québec » rédigé par Catherine Podeszinski et présenté au Centre universitaire de Formation en Environnement de l'université de Sherbrooke.
- Document intitulé « Bilan des plans de réduction des pesticides sur les terrains de golf au Québec pendant la période 2012-2014 » rédigé par la Direction des matières dangereuses et des pesticides au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

12 mars 2018

- Document intitulé « Évaluation environnementale de site – Phase II préliminaire – 500, boulevard du Golf et Golf La Prairie à La Prairie, Québec, préparé par « Le Groupe Solroc Sogevem associés experts-conseils ltée ».

— — — —

CORRESPONDANCE

FEUILLET N^o 2018-004

Lettres reçues de :

- 1) Commission de toponymie, nous informe que l'un des coups de cœur 2018 de la Commission est le nom « Rue de la Cabinetterie » qui désigne une voie de communication située sur le territoire de notre ville. Ce nom a été choisi pour sa mise en valeur du patrimoine culturel, sa relation pertinente avec le lieu qu'il désigne et, enfin, sa capacité à inspirer des idées ainsi que des images fortes.
- 2) Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, approbation des règlements suivants :

Règlement n^o 1647 :

Règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement de la caserne 1 du Service de sécurité incendie, décrétant une dépense n'excédant pas 1 216 000 \$ et un emprunt à cette fin

Règlement n^o 1648 :

Règlement autorisant la réalisation de travaux de reconstruction du chalet de services du parc René-Lévesque, décrétant une dépense n'excédant pas 743 000 \$ et un emprunt à cette fin

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

LEVÉE DE LA SÉANCE

12 mars 2018

No 2018-03-0101

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 22h45

Maire

Greffier
